

## Convention avec l'Agence Foncière du Doubs

**Rapporteur** : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 11/04/03	favorable	séance du 29/04/03	favorable

### **Contexte**

L'Agence Foncière du Doubs travaille en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur l'ensemble des questions foncières. Pour l'année 2002, ces actions ont été contractualisées dans le cadre d'une convention d'objectifs qui a fait l'objet d'un rapport d'activité de l'agence.

Afin de poursuivre ces actions, une inscription de 15 000 € a été inscrite au BP 2003 sur le budget de la compétence « Economie ».

### **Projet de convention**

La précédente convention portait sur des missions de conseil, notamment sur les questions foncières en matière d'habitat.

Les actions engagées par l'Agence Foncière au cours de l'année 2002 ont aussi porté sur les questions du développement économique et des infrastructures.

Pour prendre en compte cette situation, les missions confiées à l'Agence Foncière en matière de stratégie ou de conseils fonciers doivent être modifiées.

### **Contenu de la convention**

Un exposé préalable rappelle les missions de l'Agence Foncière.

La convention a une durée de 1 an. Elle précise les conditions dans lesquelles, l'Agence Foncière apporte son concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au cours de l'année 2003.

Le programme d'action s'articule autour des missions de :

- conseils,
- acquisitions foncières,
- assistance.

Ces missions s'effectueront dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en matière d'habitat, d'équipements d'infrastructure, de développement économique mais aussi en matière prospective.

Le concours financier de la C.A.G.B. sera versé au titre de l'année 2003 pour un montant de 15 000 € sur présentation d'un bilan annuel d'activités.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide le projet de convention dont le montant s'élèvera à 15 000 € (compte 238.90 "avances")
- autorise le Président à signer la convention à intervenir

Pour extrait conforme,

Le Président